

Réunion du Conseil Municipal
Mercredi 7 Février 2024

Le conseil municipal s'est réuni salle de l'Union, 18h 30 sous la présidence de Laurent Depagne, Maire

Etaient présents :

M.M. Laurent DEPAGNE, Julien DUSART, Mme. Anne GOZÉ (arrivée 19h), M. Ahmed RAHEM, Mme. Corinne ANASSE, MM. Jean-Pierre FLORENT, Gérard RENARD, Mmes. Agnès LACOSTE, Denise LEVAN, Habiba BENNOUI, M. Denis GAUDON, Mme. Clorinda COSTANTINI, M. Michael CARLIER, Mme. Frédérique FONTAINE, M. Mathias SABOS, Mmes. Mélanie Ego, Annick AUFFRET, M. Jacques DOUILLIEZ, Mme. Elsa TONON, M. Marcel ANDOUCHE, Mmes. Dany SANIEZ, Delphine COINE, Christine VITOUX, M. Alexandre DUFOSSET.

Avaient donné procuration :

Madame Rachida BENNAR à monsieur Julien DUSART
Monsieur Ludwig LOTTEAU à monsieur Ahmed RAHEM
Monsieur Thomas PIETTE à madame Denise LEVAN
Monsieur Dimitri KRAJEWSKI à madame Clorinda COSTANTINI
Monsieur Pierre NISOL à monsieur Alexandre DUFOSSET

Jusqu'au point 5.1.1 : madame Anne GOZE à madame Corinne ANASSE

Excusés : Néant

Absents : Néant

Décédés : Néant

Date de convocation : 1^{er} février 2024

En préambule à la réunion, M le Maire a demandé aux agents nouvellement recrutés de se présenter :

M Alexis Fourmaux recruté au 7 décembre 2023 en qualité de technicien informatique

M Cyprien Félix recruté au 8 janvier 2024 en qualité d'animateur de l'espace numérique

Mme Claire Dieulot recrutée au 1er février en qualité d'assistante de communication

M le Maire a ensuite sollicité de l'assemblée une minute de silence en mémoire de :

Mme Gisèle Raverdy, ancienne membre du cercle du moulin, association patoisante, décédée le 5 décembre 2023

M Albert Lacquement, co-fondateur de l'association 3e mi-temps récréative, décédé le 18 décembre 2023

M Philippe Perek, ancien conseiller municipal et adjoint au maire, décédé le 31 décembre 2023

Installation de Mme Delphine Coine

M le Maire a ensuite installé Mme Delphine Coine, nouvelle conseillère municipale suite à la démission au 7 décembre 2023 de M Ihsen Alouani, conseiller municipal

Il a évoqué en quelques mots le rôle et les missions de l'élu, au service de sa ville et des problématiques des habitants. Il s'agit d'un poste important au service de l'intérêt général. La majorité municipale défend des valeurs de solidarité, de respect dans une logique de combattre le rejet de l'autre. Il a défini la politique municipale comme l'art de gérer la cité. Dans un conseil municipal, la politique politicienne n'a pas sa place. Il a également énuméré les différentes manifestations municipales et associatives auxquelles participent les élus qui n'hésitent pas à donner de leur temps.

Il a fait état de la qualité des services municipaux aulnésiens sur lesquels les élus savent pouvoir s'appuyer.

Enfin il a rappelé la contribution remarquable d'Ihsen Alouani, ancien conseiller municipal à qui succède Delphine Coine.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal, de façon unanime, après en avoir délibéré a désigné Mme Annick Auffret en qualité de secrétaire de séance

2) Approbation des Procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des 13 septembre et 6 décembre 2023

Le conseil municipal n'a pu approuver le procès-verbal de la réunion du 13 septembre en l'absence du secrétaire de ladite réunion M Thomas Piette, absent ce jour et qui n'a donc pu signer

Le procès-verbal de la réunion du 6 décembre a pu être approuvé à l'unanimité du conseil municipal

Il a donc été signé en séance par M le Maire et Mme Denise Levan, secrétaire de ladite réunion

3) Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire va rendre compte de la passation des marchés suivants :

Date de notification	Objet	Titulaire commande ou mission	Montant et imputation budgétaire	Entreprises non retenues
14/12/2023	Accord-cadre à bons de commande portant sur les Prestations de services de transports routiers de personnes	AUTOCARS FINAND 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes	Lot n° 1 : Navettes intra-muros et trajets courts (distances < 20 km) Montant maximum : 53 000 € HT Lot n° 2 : Trajets moyens et longs (distances comprises entre 20 et 250 km) Montant maximum : 43 000 € HT Lot n° 3 : Sorties du 3ème âge – Trajets moyens (distances < 120 km) Montant maximum : 7 000 € HT Lot n° 4 : Sorties culturelles ou de loisirs – Transports + billets d'entrées éventuels Montant maximum : 7 000 € HT	/
17/01/2024	Accord-cadre relatif à l'achat de manuels scolaires	SCOP SA SAVOIRS PLUS 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	Estimation 5 000 euros HT/an	DEBIENNE S.A.S MAJUSCULE 59230 SAINT AMAND LES EAUX

4) E.P.C.I. (Établissement public de coopération intercommunale) – Rapport de synthèse des activités de 2022 du Simouv

Rapporteur : M Laurent Depagne, maire

Rappel La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé un article

L. 5211-40-2 au sein du CGCT qui permet aux conseillers municipaux, qui ne sont pas membres de l'organe délibérant d'un EPCI, de disposer du même degré d'information que les conseillers municipaux qui le sont.

Rapport

Le Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV) est issu de la fusion entre le Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur (SIPES) et le Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes (SITURV).

Aujourd'hui, le SIMOUV constitue l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le Valenciennois, et assure l'animation ainsi que le pilotage du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Syndicat Mixte qui regroupe les Communautés d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) et de la Porte du Hainaut (CAPH), le SIMOUV a dans son périmètre un total de 81 communes. Ses compétences concernent plus précisément l'étude, l'organisation et l'exploitation des transports urbains du Valenciennois. Mais aussi la réalisation des infrastructures nécessaires aux transports collectifs correspondants, l'approbation, le suivi, l'accompagnement et la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU), ainsi que l'approbation, le suivi, la modification et la révision du SCoT.

Pour 2022 :

- Le budget 2022 du syndicat s'est élevé à 89 677 330,58 euros en dépenses et recettes de fonctionnement, et à 36 944 485,94 euros en dépenses et recettes d'investissement.
- le coût financier du Pass & Go, (gratuité sur tout le réseau Transvilles pour les moins de 25 ans) supporté par le SIMOUV a représenté pour l'année 2022, un montant de 3 727 351€
- PDU : le Comité Syndical a décidé le 13 décembre 2022 de lancer la révision du PDU en vue de l'élaboration d'un Plan De Mobilité (PDM
- Les travaux de la nouvelle liaison douce entre la gare de Trith et le campus universitaire ont débuté en octobre 2022 et se sont achevés en 2023

5.1. Procédure budgétaire

5.1.1. Rapport préalable au débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : monsieur Ahmed Rahem, adjoint à la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique

Arrivée de Mme Anne Gozé

- La loi « **Administration Territoriale de la République** » (**ATR**), du 6 Février 1992, a instauré la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), qui s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.
- Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales que : « **Dans les communes de 3 500 habitants et plus, Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique** ».
- L'article 107 de la **loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe** », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue donc la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions Modificatives. Rappelons que le Budget Primitif 2024 devra ainsi intégrer le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.
- Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le Budget Primitif.

- Ce doit être également l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.
- Il est rappelé l'obligation de transmission du rapport au représentant de l'Etat, en sus de la délibération en prenant acte et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le conseil municipal a donc étudié le rapport préalable au débat d'orientation budgétaire préalablement étudié par la commission au cours de sa réunion du 29 janvier 2024. Il avait été adressé avec l'ensemble des points à l'assemblée municipale dans le délai des 5 jours francs avant la réunion.

En réunion, pour davantage de clarté, il a été présenté sous forme d'un diaporama commenté et explicité par Ahmed Rahem.

A l'issue, Monsieur le Maire a remercié monsieur Ahmed Rahem pour son intervention et la clarté de ses explications.

Intervention de M Alexandre Dufosset pour le groupe « Aulnoy, plus juste »

M Dufosset a présenté ses remerciements à M Ahmed Rahem et aux services municipaux pour la réalisation et la présentation de ce rapport

- Il a dénoncé le désengagement récurrent de l'Etat vis-à-vis des dotations qu'il octroie aux collectivités territoriales et en particulier au niveau de la DGF qui a enregistré une baisse cumulée de 415 000 € en 10 ans. Cela engendre de réelles difficultés pour les communes pour établir un budget équilibré. Il a fait part de l'opposition de son groupe à réévaluer les taux des impôts locaux
- Il a fait part de son inquiétude sur l'impact de la hausse du coût de l'énergie et celle des frais de personnel, dont l'augmentation du point d'indice n'a pas été compensée par l'Etat
- Enfin son groupe émet un avis favorable aux nombreux projets pour la commune tout en sollicitant un rééquilibrage financier entre le nouvel et le vieil Aulnoy

Réponse de M le Maire

M le Maire fait remarquer que le groupe « Aulnoy plus juste » aurait pu insister sur les marges de manœuvre dégagées par ce budget

Notre capacité de désendettement depuis 2005 nous permet de telles marges de manœuvre et la possibilité d'investir pour la réalisation de grands projets comme la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry lors du mandat précédent et la reconstruction du groupe scolaire Emile Zola ce mandat-ci

En moins de 20 ans, une partie très importante du patrimoine de la ville a été restaurée.

Tout cela s'est fait sans augmentation depuis 14 ans des taux municipaux des impôts locaux

Si ces derniers augmentent, la cause est due à l'évolution des bases décidée par l'Etat.

M le Maire réfute la remarque de l'opposition relative sur le manque d'investissement dans le vieil Aulnoy, rappelant notamment la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry, la réfection à l'identique sur toute la commune de l'éclairage public et le projet d'éco-quartier trait d'union entre les deux parties aulnésiennes.

Enfin il a conclu en rappelant au groupe d'opposition de ne pas opposer les deux entités aulnésiennes

M le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a adopté le rapport fixant les grandes orientations du Budget Primitif de l'exercice 2024.

5.1. Procédure budgétaire

5.1.2. Rapport 2023 sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Ledit rapport avait été envoyé à l'assemblée municipale dans les délais impartis. Monsieur le Maire a salué le travail que représente ce rapport élaboré par monsieur Kamel Boutouil, directeur général des services.

Il a présenté au conseil municipal une synthèse de ce rapport en précisant que nous étions une des rares communes à le réaliser alors que celui-ci est obligatoire. Il retrace l'ensemble des actions mises en place qui justifient le versement de la part de l'Etat d'une dotation de 1 138 531€ (contre 1 117 879€ en 2022).

Certes, la DSUCS a augmenté de 1,85% entre 2022 et 2023, mais, depuis quelques années, nous avons perdu les financements liés au DSQ, puis au CUCS et enfin aux contrats ville.

Plusieurs points sont à mettre en exergue :

- D'abord, que la ville mène de très nombreuses actions, dans chaque quartier de la ville, et dans de nombreux domaines : sports, santé, bien-être, citoyenneté, sécurité routière, enfance et petite enfance, jeunesse, culture, du lien social... Bref, l'ADN de la commune !
- Ensuite, que cette approche transversale, se noue via un dialogue important avec le tissu associatif et toutes les ressources du territoire : éducation nationale, bailleurs sociaux (SIGH), structures d'insertion (Mission Locale, Pole Emploi, PLIE) et les acteurs institutionnels (Valenciennes Métropole, le Département, les syndicats intercommunaux, CIDFF)
- Le DGS a bien rappelé dans le rapport le contexte post-covid créant parfois des situations d'accentuation des phénomènes d'isolement. La ville via son CCAS n'est pas restée sans rien faire et a créé au moins 2 dispositifs : la distribution des colis aux personnes vulnérables pour créer du lien, lors du 1^{er} mai ou à Noël.

M le Maire a salué cette initiative, et a remercié l'ensemble des administrateurs du CCAS, et en particulier Rachida BENNAR, Adjointe et

Vice-présidente du CCAS et Habiba BENNOUI, conseillère municipale déléguée aux Séniors et aux mobilités.

- France Services :
Ce rapport reprend aussi les chiffres France Services avec des statistiques complètes reprenant

Données en décembre 2023 :

- Nombre total d'accompagnements :
 - o 1 293 accompagnements
- Top 5 des thématiques d'accompagnements individuels :
 - o Retraite personnelle (110)
 - o Solidarité, insertion (RSA, prime d'activité) (33)
 - o Veuvage (26) qui passe de la 5^{ème} à la 3^{ème} place
 - o Prestations complémentaires (santé, solidarité) – (24)
 - o Immatriculation de véhicules (20), en légère baisse par rapport à l'année précédente
- Canal de communication privilégié
 - o 756, soit près de 60% des rendez-vous ont comme origine des rendez-vous avec des partenaires qui finalement redirigent vers nos agents.
 - o Nous avons donc bien fait de créer France Services à la Maison de la Solidarité, carrefour des permanences de professionnels à Aulnoy
- Graphiques des usagers type diffusés à l'écran
 - o En général, plus ils sont âgés plus ils sont nombreux à venir.
 - o Ce qui prouve que la question numérique est au cœur des politiques publiques et que nous parvenons, avec nos moyens, à colmater cette fameuse fracture numérique.

A Aulnoy : on recrée du service public de proximité : France Service en est un exemple, le Pôle Tranquillité Publique est une vraie réussite, la Médiathèque avec le portage de livres à domicile n'est pas en reste.

5.2. Agence France Locale-Délibération d'octroi de garantie- Année 2024

Rapporteur : M Ahmed Rahem

Sur avis favorable de la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique réunie le 29 janvier 2024, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération d'octroi de garantie pour l'année 2024 de l'agence France locale

En effet la garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale à la hauteur de l'encours de la dette qui serait souscrite par la collectivité.

Cette délibération est une condition suspensive à la signature de tout prêt auprès de l'Agence France Locale.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La ville d'Aulnoy lez Valenciennes a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 4 juin 2015

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal

emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune d'Aulnoy lez Valenciennes qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

**En conséquence,
le conseil municipal:**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

*Vu la délibération n° 6 en date du **11 juin 2020** ayant confié à **Laurent Depagne, maire d'Aulnoy** la compétence en matière d'emprunts ;*

*Vu la délibération n° **4.3**, en date du **4 juin 2015**, ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale **de la ville d'Aulnoy lez Valenciennes**,*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la **commune d'Aulnoy lez Valenciennes** afin que la **commune d'Aulnoy lez Valenciennes** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

après en avoir délibéré,

à l'unanimité :

- **Décide** que la Garantie de la **commune d'Aulnoy lez Valenciennes** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune d'Aulnoy lez Valenciennes** est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **la commune d'Aulnoy lez Valenciennes**

pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, **la commune d'Aulnoy lez Valenciennes** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par **la commune d'Aulnoy lez Valenciennes** au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **Autorise le maire, Laurent Depagne ou son représentant**, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par **la commune d'Aulnoy lez Valenciennes** , dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
 - **Autorise le maire Laurent Depagne, ou son représentant** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé qu'une délibération similaire avait été prise pour 2023 par décision du conseil municipal du 1^{er} février 2023 mais qu'aucun prêt n'a été contracté en 2023

5.3 Archives - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un archiviste avec la Centre de Gestion du Nord

Rapporteur : M Ahmed Rahem

Depuis 2005, afin de permettre une organisation optimale du service des archives et dans le respect des conditions de conservation des documents, la commune a signé une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant.

La convention de mise à disposition renouvelée par délibération du 10 février 2021 arrive à terme le 29 février 2024

Les missions sont les suivantes :

- tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur,
- rédaction et fourniture d'un inventaire et d'un index,
- études diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation,...)
- sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives

Ce service donne entière satisfaction à la Ville.

Compte tenu du volume d'archives régulier à traiter chaque année et afin que l'archivage municipal soit cohérent, il conviendrait de poursuivre la mission d'archivage.

En conséquence, il apparaît nécessaire de signer avec le Centre de Gestion, une nouvelle convention cadre d'une durée de trois ans à compter du 1er mars 2024 fixant la mise en application de cette mission d'archivage.

Les modalités de cette nouvelle convention restent les mêmes

- **prise en charge des versements en attente**
- **sélection des documents éliminables à terme**
- **organisation de la destruction en collaboration avec le pôle communication**
- **refoulement des boites, réorganisation des espaces d'archivage et contrôle des conditions de conservation**
- **sensibilisation succincte des services à la préparation des versements**
- **accompagnement tout au long de l'année du correspondant archives dans la gestion au quotidien**

A l'intervention sur site, il convient d'ajouter un temps de rédaction et d'élaboration des outils de gestion :

- rédaction du bordereau d'élimination
- mise à jour du répertoire
- validation des diverses procédures auprès des archives départementales

En parallèle à la mission d'archivage, il convient d'ajouter un temps administratif estimé :

La convention par an s'élève à 2223 € correspondant à 57 H au taux horaire de 39 €, soit un total de 6669 € sur les 3 ans

Il est cependant à noter que lors de l'année 2023, la totalité des heures n'a pas été utilisée, seules 7h l'ont été pour un total de 273 €

L'année 2024 bénéficiera donc d'un report d'heures

En conséquence, suivant l'avis favorable émis par la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique lors de sa réunion du 29 janvier 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le centre de gestion du Nord la nouvelle convention de mise à disposition d'un agent de centre de gestion pour une mission d'archivage

Les crédits seront repris à l'article 62878 du Budget Primitif de l'exercice 2024 : Remboursements de frais à d'autres organismes - Fonction 0.

5.4.1 Office municipal des loisirs du 3^e âge

5.4.1 Remboursement

Rapporteur : M Gérard Renard, adjoint délégué aux festivités, vie associative et animation de la ville

M et Mme Lacquement s'étaient inscrits, comme régulièrement, à la sortie de l'office de loisirs du 3^e âge, du 2 novembre 2023 au chalet de l'étang et avaient réglé leur inscription d'un montant de 38 € (19€ X2). Cependant entre-temps M Lacquement était tombé malade et le couple n'avait pu participer à ladite sortie. Depuis M Lacquement est malheureusement décédé.

M le Maire et l'ensemble du conseil municipal adressent d'ailleurs à son épouse à sa famille et à ses proches, leurs condoléances attristées

Son épouse sollicite le remboursement des 38€

La commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique réunie le 29 janvier 2024, a émis un avis favorable à cette demande de remboursement, suivi de l'avis favorable du conseil municipal unanime après délibération

5.4.2 Office municipal du 3^{ème} Age

Revalorisation du tarif

Programmation du premier semestre 2024

Rapporteur : M le Maire

Le conseil municipal, après délibération et de façon unanime a décidé :

- **d'adopter** la liste des voyages ci-dessous au titre des sorties de l'office des seniors jusque juin. Les sorties pour le second semestre seront programmées lors du conseil municipal de juin.
- **de limiter** le nombre d'inscrits à 125, c'est-à-dire la capacité de 2 autocars. Les inscriptions seront donc prises dans cette limite avec une liste d'attente le cas échéant.

Programme des sorties :

Le jeudi 18 avril 2024

« LE CHALET » à Le Quesnoy »

Le jeudi 23 mai 2024

« AU PERE MATHIEU » à Landrecies »

Le jeudi 20 juin 2024

« LES VERGERS TELLIER » à Le Quesnoy »

- **de revaloriser à 20€** au lieu de 19€ le tarif de participation à ces sorties selon la proposition du 29 janvier 2024 de la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique
Cette proposition s'explique par la hausse du coût des restaurants, les prestataires étant eux-mêmes impactés par l'inflation des matières premières ainsi que par l'augmentation du coût de l'énergie

5.5. Demande de mise à disposition d'une salle pour la STAJ (Service Technique des Activités de Jeunesse)

Rapporteur : M Julien Dusart, 1^{er} adjoint, délégué à l'enfance, la jeunesse, le sport, la vie scolaire

Le Service Technique des Activités de Jeunesse (STAJ) nous a de nouveau sollicités pour une mise à disposition contre compensation financière de la salle Paul Lelong dans l'objectif d'organiser un stage d'approfondissement BAFA.

Les dates : du 4 au 9 mars 2024. Il a été précisé au STAJ que dans le cadre du plan Parme, la salle de sport Henri Couvent sera encore fermée à cette date et qu'il ne pourra donc l'utiliser. En outre en cas de mariage le samedi 9 mars, ces derniers se déroulant désormais salle Paul Lelong, le stage devra être délocalisé dans la salle Olivier Lejeune.

Les représentants du STAJ ont émis un avis favorable à ces deux modalités

En réunion du 29 janvier 2024, la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique, a émis un avis favorable sur cette mise à disposition et a proposé de fixer la compensation financière à 1 500 € par période, à l'instar des mises à dispositions précédentes, s'agissant d'une période identique de 6 jours .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'émettre un avis favorable sur cette mise à disposition contre la compensation financière proposée par la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention fixant les modalités de cette mise à disposition tarifée.

6) Personnel Communal

6.1) Délibération portant adoption d'un règlement télétravail commun à la Commune et au CCAS d'Aulnoy-lez-Valenciennes Règlement joint en annexe

Rapporteur des points 6.1 à 6.3 : M le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L430-1, L811-1;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu L'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Vu l'avis du comité social en date du 22 novembre 2023 ;

Il est exposé ci-dessous les grands principes du télétravail ainsi que les modalités aulnésiennes d'application de ce mode de travail.:

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement partie tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont

réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail repose sur des principes rappelés ci-après :

- Le volontariat :

Le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une autorisation écrite de l'employeur.

Le volontariat est un principe essentiel dans la mise en œuvre du télétravail. Toutefois le télétravail doit aussi, de façon exceptionnelle, pouvoir être mis en œuvre à la demande de la collectivité sur le fondement des pouvoirs dont elle dispose. Il s'agit d'un régime distinct, en cas de circonstances exceptionnelles, afin d'assurer tant la continuité du service public que la protection des agents, et le cas échéant dans le cadre des plans de continuité de l'activité. Ce régime spécifique doit s'accompagner d'un dialogue social soutenu.

- L'alternance entre travail sur site et télétravail :

L'agent en télétravail doit maintenir une présence minimale sur site, qui vise à garantir le maintien des liens avec le collectif de travail. La quotité maximum de télétravail au sein de la collectivité est fixée ci-après et s'apprécie sur une base hebdomadaire.

- La réversibilité du télétravail :

A l'initiative de la collectivité ou de l'agent, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment en cours d'autorisation de télétravail avec respect d'un préavis de deux mois dans un cas général ou sans délai si la demande émane de l'agent.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Pour la commune et le CCAS, les jours de télétravail seront fixés à deux jours par semaine. Seront exclus des jours de télétravail, hors situation exceptionnelle, le

mercredi, le lundi et le vendredi. Les horaires de télétravail seront identiques aux horaires de travail prévus en présentiel pour l'agent télétravailleur.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 2 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (catastrophe naturelle, épidémie, ...)

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge notamment le coût des matériels, logiciels et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

La demande émanant de l'agent se fait par écrit. Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la commission administrative paritaire (CAP) par le fonctionnaire ou de la commission consultative paritaire (CCP) par l'agent contractuel. Ces commissions sont placées auprès du Centre de Gestion du Nord.

Le règlement de télétravail soumis au vote a donc pour objet de poser un cadre juridique et une procédure de demande formalisée pour les agents désirant télétravailler.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

-d'approuver le règlement télétravail de la Ville et du CCAS d'Aulnoy-lez-Valenciennes ainsi que ses modalités pratiques de mise en œuvre figurant dans le règlement intégral reçu par le conseil municipal dans les délais impartis

Intervention complémentaire de M le Maire :

En premier lieu, M le Maire a félicité les services pour la réalisation rigoureuse de ce document qui régit les conditions du télétravail

Il a ajouté que la municipalité, sensible au bien-être des agents, avait adapté les règles du télétravail, devenues nécessaires en période de crise sanitaire aux exigences et particularités du fonctionnement des services municipaux aulnésiens.

De nouveaux outils de travail vont être acquis afin de permettre le télétravail de certains agents.

Mme Habiba Bennoui, conseillère municipale s'interroge sur les frais supplémentaires engagés par ce télétravail, tels les frais de chauffage, d'électricité...

Réponse de Kamel Boutouil, DGS : des dispositifs de défiscalisation ont été prévus par l'Etat en la matière

**6) Personnel Communal –
6.2) Toilettage du tableau des effectifs**

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial Commun de la commune et du CCAS en date du 31 janvier 2023 ;

Dans le cadre de recrutements prévus au sein des services, sur proposition de M le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- De créer le poste suivant :

FILIERE Culturelle

GRADE	CM du 06/12/2023 Situation au 7/12/2023	CM du 07/02/2024 Situation au 08/02/2024
Assistant de conservation du Patrimoine	0	1

- Dans le cadre du transfert de compétence Informatique à la CAVM, de supprimer le poste suivant :

FILIERE Technique

GRADE	CM du 06/12/2023 Situation au 7/12/2023	CM du 07/02/2024 Situation au 08/02/2024
Technicien	1	0

- Dans le cadre de mutations internes de supprimer les postes suivants :

FILIERE Animation

GRADE	CM du 06/12/2023 Situation au 7/12/2023	CM du 07/02/2024 Situation au 08/02/2024
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^e classe	1	0

FILIERE Administrative

GRADE	CM du 06/12/2023 Situation au 7/12/2023	CM du 07/02/2024 Situation au 08/02/2024
Adjoint administratif à temps non complet 24H/35	1	0

- Dans le cadre d'un départ en retraite de supprimer le poste suivant :

FILIERE Technique

GRADE	CM du 06/12/2023 Situation au 7/12/2023	CM du 07/02/2024 Situation au 08/02/2024
Adjoint Technique Principal de 2 ^e classe à temps non complet 17h30/35	1	0

- de modifier en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal

6) personnel communal

6.3 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 31 janvier 2024 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé

- La création à compter du 8 février 2024 d'un emploi de responsable de Médiathèque dans le grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine relevant de la catégorie hiérarchie B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Missions Générales du poste

- Piloter la politique documentaire de la médiathèque François Rabelais
- Elaborer le programme d'animations de la médiathèque François Rabelais
- Manager le personnel de la médiathèque
- Superviser l'action des écoles culturelles municipales
- Tenir les budgets d'investissement et de fonctionnement
- Chercher des financements
- Participer aux actions de médiation et de communication
- Faire évoluer la médiathèque et participer à la conduite du changement
- Développer les partenariats locaux

Activités Principales

- Animer les réunions d'équipe et manager l'équipe
- Suivre le plan de formation du personnel
- Définir la politique d'acquisition et de rangement des collections
- Administrer le SIGB et le portail de la médiathèque

- Cataloguer et valoriser les documents
- Mettre en place des partenariats et développer de nouvelles actions avec les différents partenaires (CAVM, MDN, structures culturelles, associations locales...)
- Etablir les plannings (équipe, animations, nettoyage, travaux, écoles culturelles...)
- Gérer les budgets
- Assurer la communication et l'organisation des différents projets
- Accueillir le public, participer à l'animation de la médiathèque
- Etablir le planning du personnel et programmer leurs missions
- Maintenir une veille sur les pratiques culturelles et la lecture publique
- Dresser les bilans annuels et les bilans des actions ponctuelles
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de deux ans (maximum 3 ans) compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions et du cadre en constante évolution des médiathèques du territoire, notamment dans le cadre de la Lecture Publique ainsi que les besoins du service en lien avec la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure (bac +2) en lien avec les métiers de la culture (bibliothèque, médiation culturelle,...) ou d'une expérience probante dans le domaine et d'une expérience en gestion de projet.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7) Convention d'occupation d'un bureau de la Maison de la Solidarité avec le CAPEP

(Comité d'Action Pour l'Education Permanente)

Rapporteur : M le Maire

Depuis février 2022, des psychologues du CAPEP (Comité d'Action pour l'Education Permanente) organisent une permanence à la Maison de la Solidarité à raison d'un vendredi tous les 15 jours.

Au cours de ces permanences, les psychologues du Capep reçoivent des personnes bénéficiaires du RSA, adressées par les référentes RSA de la Maison de la Solidarité.

Les psychologues ont pour finalité de mener un travail de fond qui s'inscrit dans une prise en charge globale des personnes en situation de précarité pour leur permettre d'aborder le monde du travail de manière plus sereine.

L'objectif est de lever les freins psychiques à l'emploi : perte de confiance, phobie des transports....

Considérant l'intérêt de ces permanences qui s'inscrivent pleinement dans les valeurs du Centre Communal d'Action Sociale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention jointe précisant les modalités de la tenue des dites permanences.

8) Convention de mise à disposition gratuite de la salle des Nymphéas

Rapporteuse : Mme Corinne Anasse, adjointe déléguée au rayonnement de la politique culturelle

M Charles Cattaert, fondateur de l'association « *la petite bulle de Lulu* » organise un concert caritatif (Tribute Calogero) le 26 avril aux Nymphéas, dont les droits d'entrée seront reversés à la fondation cureRTD USA afin de financer la recherche sur la maladie dont souffre son fils Lucien

Il s'agit d'une maladie neurologique grave, le syndrome BVVL, qui atteint les sens et qui malheureusement réduit de manière notoire l'espérance de vie

Dans ce cadre le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

-de mettre gracieusement à disposition pour ce spectacle l'espace culturel des Nymphéas

-Pour ce faire, afin d'encadrer cette mise à disposition, d'autoriser M le Maire à signer la convention afférente

Il est précisé que M Cattaert donnera un concert gratuit en extérieur le jour de la Rhonelle ' color

9) Informations au conseil municipal

M le Maire a apporté les informations suivantes à l'assemblée municipale.

➤ Le réseau Myriade

Le 24 janvier dernier, Valenciennes Métropole, la DRAC et le Département du Nord ont signé un contrat-lecture pour le territoire de Valenciennes Métropole. Cette signature marque le lancement du réseau de lecture publique MYRIADE à l'échelle du territoire.

Avec MYRIADE, chaque habitante ou habitant du territoire qui le souhaite disposera d'une carte unique et d'un abonnement gratuit lui permettant accéder à l'ensemble des services et d'emprunter en illimité pour la plupart des documents & ressources offertes par les médiathèques de Valenciennes Métropole.

Cet accès à une offre élargie sera possible via un portail unique rassemblant :

- ✓ Un catalogue commun des médiathèques consultable sur le site internet
- ✓ Des ressources numériques gratuites en ligne (presse, autoformation, livres numériques)
- ✓ L'agenda des événements des médiathèques
- ✓ Un compte lecteur personnalisé avec la possibilité de réserver des documents, prolonger ses prêts, faire des suggestions d'achat, contacter les médiathèques...

Ainsi, dès le 4 avril prochain, les habitants des 35 communes de Valenciennes Métropole pourront bénéficier de ces services dans 4 médiathèques (les autres médiathèques du territoire intégreront progressivement le réseau) :

- Médiathèques Simone Veil et l'Odysée à Valenciennes
- Médiathèque d'Anzin
- Médiathèque de Quérénaing.

Notre Médiathèque François Rabelais intégrera le réseau en décembre 2024

M le Maire a adressé ses félicitations à Ahmed Rahem et Anne Gozé, délégués communautaires, pour leur investissement dans ce dossier

➤ **Trophée or**

C'est à Tourcoing dans le Nord, dans les locaux de la chaufferie, qu'ont été décernés, le 12 décembre 2023, , les prix de la Troisième Révolution Industrielle du bâtiment durable en Hauts-de-France.

Dans la catégorie « Construction de bâtiment tertiaire », c'est notre ville, avec notre Groupe Scolaire Jules Ferry, qui a remporté le prix Or avec le projet de réhabilitation extension en bois-paille, qui cumule plusieurs point forts : une isolation en paille, des pompes à chaleur, de puits climatiques, ou de noues de rétention, ... Mais il dispose aussi d'une ventilation naturelle activée couplée à des vitrages pariéto-dynamiques, ce qui lui assure une qualité de l'air intérieur irréprochable.

Cela place notre Groupe Scolaire Jules Ferry, comme une véritable référence en matière de transition écologique. Je n'oublie pas de remercier l'architecte-urbaniste du projet, Monsieur Jean-Luc Collet

➤ **Course de la Rhonelle et Rhonelle'color**

Les courses sont programmées toutes deux le dimanche 21 avril avec un parcours sécurisé dans le cadre du plan Vigipirate renforcé

La nouvelle posture Vigipirate « Hiver-Printemps 2024 » est active depuis le 15 janvier 2024 et réévalue au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » l'ensemble du territoire national.

Cette posture Vigipirate actualise l'ensemble des mesures additionnelles à l'évaluation de l'état de la menace en portant notamment un effort plus particulier sur la sécurité notamment : des rassemblements festifs, sportifs, culturels et religieux.

Nous accompagnons, comme il se doit l'association Vallée d'Auno en Fête dans l'organisation technique, logistique et surtout en termes de sécurité.

M le Maire a conclu en soulignant qu'avec le plan vigipirate porté à ce niveau, il devenait très difficile d'organiser des évènements populaires

➤ **Projet groupe scolaire Emile Zola**

Un copil élargi aux parents d'élèves sera organisé le vendredi 16 février prochain.

2 ans de travaux sont prévus pour la reconstruction de ce groupe scolaire.

Des points réguliers sur l'avancement de ce grand projet seront faits systématiquement devant le conseil municipal.

➤ **Projet mémoires - Rappel des grandes dates :**

Les 3 concerts pour les 150 ans de la fanfare des 9, 10 et 11 février 24

Le buffet campagnard du 18 février

La dictée à l'ancienne du 23 mars

Le parcours du patrimoine du samedi 13 avril

Le film documentaire « mémoires d'Aulnoy » des 13 et 14 septembre

Le mariage à chabots, suivi du bal du 21 septembre

La soirée de clôture du 16 novembre

La secrétaire

Le Maire

Annick Auffret

Laurent Depagne